

# IADE classe supérieure



Valeur du point d'indice **4,6302 €**

Cat. A Classe supérieure grille actuelle				Catégorie A nouvelle grille (4 <sup>ème</sup> grade)								
Echelon / durée	Temps de carrière	Indice Majoré	Salaire	Juillet 2012					Juillet 2015			Cumul gains
				Echelon / durée	Temps de carrière	Indice Majoré	Salaire	Gain	Indice Majoré	Salaire	Gain	
	-	604	<b>2 796,64 €</b>	7 (-)	29 ans	625	<b>2 893,88 €</b>	97 €	642	<b>2 972,59 €</b>	78 €	<b>175 €</b>
7 (-)	21,5 ans	566	<b>2 620,69 €</b>	6 (4 ans)	25 ans	607	<b>2 810,53 €</b>	13 €	616	<b>2 852,20 €</b>	41 €	<b>54 €</b>
6 (3,5 ans)	18 ans	544	<b>2 518,83 €</b>	5 (4 ans)	21 ans	581	<b>2 690,15 €</b>	69 €	595	<b>2 754,97 €</b>	64 €	<b>133 €</b>
5 (3 ans)	15 ans	524	<b>2 426,22 €</b>	4 (4 ans)	17 ans	559	<b>2 588,28 €</b>	69 €	574	<b>2 657,73 €</b>	69 €	<b>138 €</b>
4 (3 ans)	12 ans	501	<b>2 319,73 €</b>	3 (3 ans)	13 ans	532	<b>2 463,27 €</b>	37 €	551	<b>2 551,24 €</b>	87 €	<b>124 €</b>
3 (2 ans)	10 ans	482	<b>2 231,76 €</b>	2 (2 ans)	10 ans	524	<b>2 426,22 €</b>	106 €	535	<b>2 477,16 €</b>	50 €	<b>156 €</b>
2 (2 ans)	-	454	<b>2 102,11 €</b>	1 (1 ans)	-	490	<b>2 268,80 €</b>	37 €	525	<b>2 430,86 €</b>	162 €	<b>199 €</b>
1 (2 ans)	-			-	-	490	<b>2 268,80 €</b>	166 €	525	<b>2 430,86 €</b>	162 €	<b>328 €</b>

## Droit d'option

Pour les nouveaux grades ouverts à partir de Juillet 2012

Choix 6 mois avant

Soit rester dans l'actuelle grille et conserver les avantages de la catégorie active = départ en retraite à **55 ans** \*

Soit intégrer la nouvelle grille et la catégorie sédentaire = départ en retraite à 60 ans \*

Le droit d'option sera clos à la date d'entrée en vigueur du reclassement

\* Attention le projet de Loi de réforme des retraites prévoit le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 2 ans. Ce relèvement se fera à raison d'un quadrimestre par an. Sous réserve du vote de ce projet, l'ouverture des droits à la retraite interviendrait à 57 ans pour les catégorie active et 62 ans pour les catégorie sédentaire.

Dans cette réforme les IADE perdent le différentiel qui les distinguaient des IDE, des IBODE et des Puéricultrices.

De même avant la réforme, ils étaient à 8 points des Cadres de Santé (IM 611) et 38 (IM 642) des Cadres Supérieurs de Santé.

Désormais, ils sont respectivement à 16 points des Cadres de Santé (IM 658) et à 92 points des Cadres Supérieurs de Santé (IM 734).

Le Ministère ne veut pas reconnaître le niveau Master 2 qu'ils revendiquent du fait des 2 ans supplémentaires de formation qu'impose leur spécialité.

Comme vous pouvez le constater, les deux premiers indices ne servent pas puisque les IADE sont nommés en Classe supérieure à compter du 5ème échelon de la classe normale avec un cumul de 10 ans de service effectif dans le grade. Le Protocole n'aborde pas du tout les critères d'accès, donc on suppose qu'ils restent identiques, mais les 11 échelons de la classe normale laisse planer un doute ?

Dans l'ancienne grille cela correspondait à l'indice 487 de la Classe normale, ce qui donne en reclassement l'indice 500 puis une nomination à l'indice 524 du nouveau 4° grade...